



République Française

Mairie de Coincy

Liberté - Égalité - Fraternité

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Coincy s'est réuni en salle du conseil sous la présidence d'Alain ARNEFAUX, Maire.

Convocation envoyée le 28 novembre 2022.

Présents : Alain ARNEFAUX, Guy BARJAVEL, Christian CHAURIS, Alain DICHY, Magali GUILLEBAULT, Marcelle LEROY, Christiane LOURDEZ, Patricia MALHERME-DICHY, Xavier de MASSARY, Christophe VANACKERE

Absents excusés et pouvoirs : Gérald CHARPENTIER à Magali GUILLEBAUT, Constance DEMARQUET à Christiane LOURDEZ, Annie ESPINET à Marcelle LEROY, Philippe NGUYEN à Christophe VANACKERE, Lucette PRIOR-AIXA à Alain ARNEFAUX

Secrétaire de séance : Christiane LOURDEZ

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 10 – Votants : 15

La séance débute à 19h00.

Ordre du jour :

- 1) Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance.
- 2) Adoption du procès-verbal du Conseil municipal en date du 4 novembre 2022.
- 3) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Evaluation des charges transférées à la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry dans le cadre du transfert de la Maison de santé pluriprofessionnelle de FERE-EN-TARDENOIS
- 4) Décision modificative 6
- 5) Demande de subvention DETR – Achat matériel électroportatif et plaque vibrante
- 6) Echange sur la transition écologique
- 7) Informations et questions diverses

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose à Christiane LOURDEZ d'être secrétaire de séance
Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

2. Adoption du procès-verbal du Conseil municipal en date du 4 novembre 2022

Le procès-verbal de la réunion du 4 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

3. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Evaluation des charges transférées à la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry dans le cadre du transfert de la Maison de santé pluriprofessionnelle de FERE-EN-TARDENOIS 2022-59

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2020DEL150 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de la Région de

Château-Thierry du 20 juillet 2020 approuvant la création d'une commission locale d'Evaluation des charges transférées,

Vu la délibération n°2022DEL130 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry du 27 juin 2022 portant sur la composition de la CLECT,

Vu le rapport de la CLECT daté du 08 septembre 2022, ci-annexé, et transmis par le Président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées le 27 septembre 2022 aux communes,

Considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges et des compétences transférées à l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que le rapport de la CLECT a pour finalité d'évaluer le montant des charges transférées par la commune à la Communauté d'agglomération,

Considérant que le rapport du 8 septembre 2022 a été approuvé à l'unanimité par les membres de la CLECT,

Considérant que le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le rapport de la CLECT « *Evaluation des charges transférées à la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry dans le cadre du transfert de la Maison de santé pluriprofessionnelle de FERE-ENTARDENOIS* » tel que présenté en annexe.

CHARGE le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

4) **Décision modificative n° 6**
2022-60

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2343-2 ;

Le Conseil municipal décide de modifier le budget primitif 2022 de la commune comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses

- 615231 – Entretien et réparation voirie	- 24 000,00 €
- 6411 – Personnel titulaire	+ 24 000,00 €

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

5) **Demande de subvention DETR – Achat d'une potence pour désherbeur thermique, matériel électroportatif et plaque vibrante**
2022-61

Monsieur le Maire rappelle que les employés de la commune utilisent plusieurs matériels électroportatifs en extérieur et qui ont besoin d'une alimentation électrique, via un groupe électrogène. L'acquisition de matériel fonctionnant sur batteries permettra de supprimer le groupe électrogène qui génère beaucoup de bruit et émettant des gaz importants. Nous nous sommes également équipés l'année dernière, d'un outil thermique à air chaud propulsé pour désherber nos cimetières parcs et allées, ce qui nous amène à ne plus utiliser de produits phytosanitaires et nous souhaitons l'équiper d'une potence pour pouvoir l'utiliser dans des conditions de travail optimales pour nos salariés.

Le Conseil municipal après avoir délibéré décide de l'achat de potence pour le désherbeur thermique, matériels électro portatif et plaque vibrante pour un montant de 3 533,69 € HT soit 4 242,59 € TTC et sollicite de l'Etat une subvention de 50 % au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'année 2023 soit 1766,85 €.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

6) Echange sur la transition écologique

Le représentant de la commune à la Commission Transition Écologique et Développement du Territoire de la CARCT expose quelques thèmes abordés : les pistes cyclables dans les villes de l'agglomération, notamment Château-Thierry, les emplacements pour garer les vélos dans les gares, le souci d'étudier les possibilités de jonction entre les villes et villages par des pistes cyclables dans l'idée d'offrir des alternatives à la voiture. Autre thème : le bilan énergétique des grands bâtiments appartenant aux communes et son amélioration. Quelques cas concrets sont évoqués. Le Conseil débat de la faisabilité de ces thèmes à l'échelle de la commune.

M. le Maire rappelle les mesures de sobriété énergétique déjà prises à Coincy : l'extinction de l'éclairage public à 22h30, l'investissement en lampes LED qui doit être poursuivi. Par ailleurs, le projet adopté concernant le remplacement des vestiaires sportifs est directement conçu dans la perspective de la transition écologique, par exemple en ce qui concerne les panneaux solaires. La question est posée de savoir si d'autres bâtiments communaux comme la salle du Clos de l'Ange ou la mairie pourraient bénéficier un jour de tels panneaux.

7) Informations et questions diverses

- Monsieur le Maire informe que les travaux de la résidence sénior qui devaient démarrer le 14 novembre 2022, sont programmés en janvier 2023.
- La demande de subvention DETR pour les travaux du vestiaire du stade communal pose problème dans la perspective d'une pose de la première pierre en 2023. La sous-préfecture nous demande l'arrêté du permis de construire et l'avis de l'architecte des bâtiments de France, alors que le permis vient juste d'être envoyé au service instructeur. Monsieur le Maire a pris un rendez-vous avec l'architecte des bâtiments de France afin d'avoir son avis avant le 25 janvier 2023, délai du dépôt du dossier complet pour la subvention DETR.
- Travaux de construction du vestiaire du stade communal : Xavier De Massary informe que le projet de tournage d'un film dans le cadre de la communication de l'association « Fibois » devrait commencer en janvier ou début février 2023, ce tournage ne coûtera rien à la commune.
- Eglise : monsieur le Maire informe que la DRAC a donné un avis favorable au diagnostic sanitaire de l'église avec quelques recommandations qui vont dans le sens de l'avis du Conseil municipal, à savoir de ne pas reconstruire un pignon occidental d'avant-guerre, même si d'un point de vue déontologique la DRAC souhaiterait sa restitution. C'est donc la conservation de la croupe actuelle qui est retenue d'un point de vue doctrinal et raisonnable d'un point de vue financier.
Pour les travaux d'urgence sur l'église les devis sont en cours de réalisation. Une réunion est à programmer en janvier avec la DRAC pour la préparation d'un programme d'intervention.
- Les bons d'achat pour les administrés des plus de 65 ans seront distribués début décembre.
- Le 8 décembre, une réunion est organisée avec le sénateur Pierre-Jean Verzen et les maires du Sud de l'Aisne.
- Le lancement des illuminations de Noël est prévu dimanche 4 décembre à 17h, rendez-vous devant la mairie.
- La distribution des colis de Noël au personnel de la commune est prévue le samedi 17 décembre à 11h.
- Le docteur Goddaert a reçu un document du Conseil de l'Ordre des médecins pour la création d'un cabinet secondaire « L'antenne médicale de Coincy » qui lui demande d'attendre la fin du délai de 2 mois préconisé lors du dépôt de la demande de création. Tous les rendez-vous de décembre ont dû être annulés.

Fin de séance à 20h40

Le Maire
Alain Arnefaux

La Secrétaire
Christiane LOURDEZ